

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 45 (1953)
Heft: 10

Rubrik: Actualités

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 19.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Actualités

Par *Claude Roland*

L'action de la C. I. S. L.

Lors de la 16^e session du Conseil économique et social des Nations Unies qui s'est tenue du 30 juin au 7 août de cette année à Genève, Toni Sender, du bureau de New-York de la C. I. S. L., insista sur l'importance exceptionnelle de la consultation et des conseils techniques, de même que sur celle des programmes de réadaptation. Elle indiqua comment on était parvenu à résoudre certains problèmes concernant les régions insuffisamment développées du globe au moyen de projets peu dispendieux. Elle attira l'attention sur les difficultés que créent des gouvernements en faisant voter des budgets annuels d'assistance technique, quitte ensuite à accorder les crédits au compte-gouttes alors qu'il faudrait prévoir des plans échelonnés sur plusieurs années. Elle invita les gouvernements qui contribuent à cette action à se rappeler que ces incertitudes empêchent les régions assistées d'effectuer une planification et d'opérer le recrutement du personnel technique nécessaire.

La C. I. S. L. a offert sa collaboration aux autorités des Nations Unies chargées de l'assistance technique. Les missions d'experts qualifiés des Nations Unies devraient comprendre, à son avis, des syndicalistes expérimentés de l'hygiène publique et de la sécurité sociale, des services de l'emploi, de la formation professionnelle, de l'éducation ouvrière et des questions syndicales. Des ouvriers et techniciens des pays avancés au point de vue industriel placés dans certaines entreprises dans le but d'améliorer leurs capacités professionnelles ne devraient être envoyés que dans les seules maisons qui reconnaissent les syndicats libres et ces derniers pourraient également apporter leur aide en accordant de la publicité aux projets d'assistance technique.

Le rapport du Comité spécial des Nations Unies concernant les *pratiques commerciales restrictives*, dont les travaux furent attentivement suivis par la C. I. S. L. et devant lequel plusieurs déclarations furent faites pour le compte des organisations syndicales libres, a été présenté à la seizième session de l'ECOSOC. Commentant ce rapport, Toni Sender critiqua la proposition disant que le droit de plaintes contre les pratiques commerciales restrictives devrait être limité aux seuls gouvernements membres, de leur propre chef ou de la part des seules personnes en cause. Le contrôle des cartels devrait protéger non seulement le producteur ou le commerçant qui peut se trouver lésé, mais les intérêts des consommateurs et de l'ensemble de la communauté. C'est pour cette raison que les organisations non gouvernementales *bona fide* devraient avoir le droit de présenter des

plaintes à l'autorité internationale de contrôle des cartels. Tout en approuvant les sanctions contre ces coupables pratiques restrictives, telles que les prévoit le projet de la commission, la représentante de la C. I. S. L. suggéra que l'arme du boycott pourrait être la plus efficace dans les cas de réduction des tarifs sur certaines marchandises, pour remettre les fautifs au pas. Il serait utile de procéder à une étude comparative de la manière dont les plaintes qui visent les pratiques monopolistes sont préparées dans divers pays, afin de découvrir la plus efficace de ces méthodes. Dans un commentaire de l'œuvre accomplie par le Fonds de secours des Nations Unies en faveur de l'enfance, Toni Sender fit l'éloge des résultats considérables qui ont été accomplis, tout d'abord en accordant une aide urgente aux enfants de nombreux pays, puis en organisant et aidant à la réalisation des projets à longue échéance dans le domaine de l'aide à l'enfant; ces projets sont constitués de telle sorte qu'une fois établis, ils pourront se poursuivre sur une base permanente, par les soins des pays intéressés. La C. I. S. L. soutient cette entreprise humanitaire à l'échelle internationale, ajouta-t-elle. « Nous espérons fermement que des sommes suffisantes seront recueillies pour permettre à l'UNICEF de continuer son programme et d'étendre à l'enfance souffrante et handicapée la possibilité de retrouver la joie et, finalement, un peu de bonheur », dit Toni Sender en conclusion.

L'ECOSOC décida que l'UNICEF poursuivrait son œuvre sur une base permanente mieux établie.

Sécurité et plein emploi

La Société anonyme de Participations appareillage GARDY a eu l'amabilité de nous remettre un exemplaire de son rapport pour l'exercice 1952. C'est un geste assez sympathique et rare que nous tenions à signaler. Nos lecteurs apprécieront sans doute les conclusions du rapport général de cette grande holding industrielle dont l'activité s'étend en France, en Belgique et en Espagne:

« Depuis la fin du siècle dernier, des efforts ont été entrepris, tant sur le plan international que sur le plan suisse, pour assurer la sécurité du public appelé à se servir des installations électriques. Des organismes ont été créés qui s'efforcent de normaliser dans le monde entier le matériel électrique, les matériaux conducteurs et isolants; ils cherchent à unifier les caractéristiques et les dimensions des machines et des appareils électriques, ainsi que leurs méthodes d'essai et leurs systèmes de sécurité. Ils se sont enfin donné pour tâche de faciliter les transactions entre les Etats qui ont accepté des règles communes.

» Dans notre pays, un organisme permanent contrôle la construction du matériel électrique et tout particulièrement le petit appareillage utilisé par le public. Ainsi, chaque nouveau modèle d'appareil

est soumis à un examen qui seul lui donnera l'accès au marché suisse.

» Les normes édictées sont très sévères et leur application est surveillée de façon permanente.

» La composition des commissions chargées de fixer normes et règlements ne tient pas toujours suffisamment compte des intérêts de l'industrie et de l'économie privée.

» Il arrive en effet que deux tendances s'affrontent:

– Celle des administrations publiques et des organismes permanents de la branche qui, cherchant avant tout à augmenter la sécurité des installations, ne tiennent guère compte des conséquences d'ordre économique et social qu'impliquent de telles exigences;

– Celle de l'industrie qui, placée en face des réalités, obligée de lutter pour maintenir le plein emploi et tenir tête à la concurrence étrangère, ne peut faire de « l'art pour l'art » et qui est bien forcée, elle, de se préoccuper de ces conséquences.

» Nous ne contestons pas, bien entendu, l'opportunité d'un contrôle s'exerçant sur le matériel destiné au grand public, ni la nécessité d'établir une normalisation assez poussée sur le plan suisse comme sur le plan international.

» Il est de notre devoir, cependant, au moment où l'on songe en haut lieu à réviser la législation et à imposer aux constructeurs de nouvelles obligations, d'attirer l'attention sur les répercussions lointaines et inquiétantes que pourraient avoir, si on ne les freinait pas à temps, les tendances dirigistes ou semi-dirigistes qui se manifestent actuellement dans les milieux officiels comme dans les associations professionnelles.

» Le goût que nous avons en Suisse du travail précis et de qualité, l'importance que nous attachons au facteur sécurité, s'ils sont louables en eux-mêmes, risquent d'être singulièrement paralysants s'ils sont poussés trop loin, et de ruiner tout esprit d'entreprise. Si, sacrifiant au principe de la sécurité absolue, on contraignait l'industrie à fabriquer un matériel toujours plus lourd et plus coûteux, elle ne tarderait pas à connaître des jours difficiles.

» Il n'est pas interdit d'espérer, cependant, que des voix autorisées sauront se faire entendre à temps pour qu'on puisse épargner à notre industrie – en assignant au dirigisme de l'Etat et à celui des organisations professionnelles des limites plus précises – une augmentation de ses dépenses improductives et un alourdissement de ses charges, déjà considérables.»

Sans més估imer la valeur de cet avertissement, on nous permettra bien de dire que cet attachement suisse au facteur sécurité nous paraît bien sympathique. Il serait vraiment déplorable que cette préoccupation sociale de protéger la vie ou l'intégrité physique puisse menacer le plein emploi. Pour éliminer ce risque, nous serions même enclins à penser que des conventions internationales destinées à assurer la sécurité du public feraient disparaître ce handicap que l'on

envisage. Mais ce serait là évidemment un certain dirigisme international d'abord, national ensuite, dont il vaudrait bien la peine de s'accommoder.

Anticommunisme histérique

Aux Editions du Comité suisse d'action civique, rue Enning 1, Lausanne, a paru une petite brochure intitulée « Le paravent du pacifisme rouge » qui prétend naïvement contribuer à la défense de la Suisse. Un certain M. Chantre, secrétaire général du Comité suisse d'action civique, serait, paraît-il, responsable de cette prose nauséabonde, manifestement inspirée du MacCarthisme. Nous nous serions bien gardés de nous occuper de ce pamphlet indigent, farci des élucubrations les plus cocasses, si, à la page 7, nous n'avions découvert cette petite vilenie bien dans le genre des contempteurs systématiques du mouvement syndical libre: « En Suisse, le Front populaire trouvait son écho dans le mouvement des Lignes directrices qui, des socialistes nicoléens à certains milieux bourgeois de gauche, se proposait de rassembler ceux qui se faisaient, consciemment ou non, l'écho des directives de Dimitrov. »

Or, firent partie de ce mouvement les organisations économiques suivantes: l'Union syndicale suisse, l'Union fédérative du personnel des administrations et des entreprises publiques, la Fédération suisse des sociétés d'employés, la Fédération des ouvriers et employés évangéliques, la Communauté d'action nationale (composée des diverses organisations d'employés et de fonctionnaires); organisations politiques: Mouvement suisse des jeunes paysans, Démocrates du canton des Grisons, Parti agraire du canton de Schaffhouse, Parti socialiste suisse, l'Union suisse des partisans de la Monnaie franche, Démocrates zuricois, Parti libéral radical démocratique tessinois, Ligue des démocrates libres de St-Gall; enfin, une organisation culturelle: la Communauté de travail des jeunes catholiques (Lucerne). Toutes ces organisations seront ravies d'apprendre du Chantre noir qu'elles se faisaient l'écho des directives de Dimitrov!

Le but le plus immédiat du mouvement des « Lignes directrices » consistait, rappelons-le, à surmonter la crise, condition primordiale pour le maintien de la démocratie. Le but ultérieur visait à utiliser et à développer les possibilités de production existantes afin de mieux procurer au peuple ce dont il a besoin et accorder à tous une part équitable du rendement général de l'économie nationale. Parmi les objectifs économiques citons d'abord la création d'occasions de travail, l'aide en faveur de l'exportation et du tourisme, afin de ranimer l'économie et lutter contre les effets démoralisants du chômage. Ce mouvement revendiquait également l'augmentation des revenus et le renforcement du pouvoir d'achat sur le marché indigène pour l'agriculture. Si ce mouvement demandait une loi sur les cartels et les trusts afin de protéger les larges masses populaires, en particulier

l'artisanat et le petit commerce contre les priviléges et le danger des organisations de la haute finance, d'autres organisations « patriotes » depuis lors ont repris à leur compte cette revendication. La liberté du commerce et de l'industrie, disaient les lignes directrices pour la reconstruction économique et la sécurité de la démocratie, est à limiter quand elle menace l'existence de ceux qui sont faibles du point de vue social et la capacité de défense de l'économie nationale.

Le mouvement des Lignes directrices n'avait décidément rien emprunté à Dimitrov en réclamant l'unification de la législation fiscale en Suisse afin d'empêcher les contribuables de soustraire leur fortune au fisc ou de la faire passer dans un autre canton, ce qui aurait permis de diminuer les impôts pesant en particulier sur les revenus et fortunes modestes, tout en assurant la couverture des besoins financiers de la Confédération pour qu'elle puisse accomplir ses tâches d'ordre économique et social.

Ce sont toujours là des objectifs de l'Union syndicale suisse, n'en déplaise à ce singulier Comité suisse d'action civique et à son Chantre de secrétaire général!

On pourrait même ajouter que bien d'autres organisations économiques, et même la plupart des partis politiques du pays, s'inspirent actuellement des mêmes objectifs. Pour ces derniers, c'est d'ailleurs devenu la condition d'être ou de ne pas être.

Programme efficace de lutte contre le totalitarisme

Alors que les chasseurs de sorcières à la McCarthy renforcent le totalitarisme sous prétexte de l'exterminer, la grande organisation syndicale américaine C. I. O. propose les mesures suivantes certainement plus efficaces :

1. Crédit d'un fonds international de relèvement économique et social par le monde libre. Crédit d'une commission chargée d'élaborer les mesures pratiques qui permettraient d'assurer une plus grande équité dans la répartition entre toutes les nations riches ou pauvres, des matières premières de base.
2. Les Nations Unies prennent la tête d'un mouvement en vue de la création d'un pool international des matières premières dont l'objectif serait de stabiliser le marché qui fait souvent l'objet de violentes fluctuations de l'offre et de la demande.
3. Les divers secrétariats professionnels internationaux et la C. I. S. L. intensifient leurs efforts pour l'établissement de conditions de travail justes et équitables... pour maintenir les hauts salaires à leur niveau actuel et pour éléver les salaires insuffisants.
4. Le mouvement syndical accentue sa pression pour obtenir des augmentations des salaires et du pouvoir d'achat.

5. Les ouvriers obtiennent, par l'inclusion de clauses précises dans les conventions collectives, une part garantie des fruits de l'accroissement de la productivité.
6. L'étude, dans chaque pays, de la possibilité d'obtenir des conventions collectives établissant un salaire annuel garanti.

La réalisation d'un tel programme mettrait définitivement à l'abri les démocraties politiques de la rouille totalitaire, quelle soit communiste, franquiste, perroniste ou autre.

Le Secrétariat international de l'enseignement à Neuchâtel

Du 19 au 25 juillet dernier s'est déroulé à Neuchâtel le congrès du Secrétariat professionnel international de l'enseignement (S. P. I. E.). Plus de 70 délégués venus de toutes les parties du monde ont participé à ce congrès, ainsi qu'aux cours extrêmement intéressants donnés à l'Ecole d'été qui relayait fort agréablement le congrès.

Du rapport d'activité nous avons appris que le Secrétariat professionnel international de l'enseignement a été reconstitué il y a deux ans, qu'il a pris pied dans quatre continents et compte dix associations nationales (y compris les centres syndicalistes en exil d'Espagne ou d'au-delà du rideau de fer). Des contacts ont été établis avec les organisations du corps enseignant de l'Asie, de l'Amérique latine et de Madagascar. Le rapport mentionne également les relations avec d'autres organisations internationales, comme le Comité d'entente des fédérations internationales du personnel enseignant. Le S. P. I. E. a décidé de suspendre sa collaboration à ce Comité d'entente où l'internationale d'obédience communiste est toujours représentée. On se félicite d'autre part des rapports intervenus avec l'UNESCO, le Bureau international d'éducation et le B. I. T.

C'est le rapport oral du secrétaire Van de Moortel concernant la situation du personnel enseignant et les droits syndicaux qui retint la plus grande attention. Ce rapport insiste sur la pénurie générale de plus en plus marquée dans la plupart des pays des membres du corps enseignant. Non sans raison on attire l'attention sur le fait que les citoyens préfèrent de plus en plus s'engager dans l'industrie plus généreuse dans la rémunération, sinon pour la sécurité sociale. L'Italie et la Belgique sont, paraît-il, deux pays qui font exception. En Belgique, parce que les éducateurs formés dans les écoles normales catholiques suppléent au désintéressement des autres. Le fait que les instituteurs et institutrices formés dans les écoles nomales de l'Etat ont peine à trouver des emplois, ajoute le rapporteur, explique cette désertion des maîtres laïques qui fait le bonheur du corps enseignant confessionnel. Le rapport évoque aussi certaines mesures contre l'école publique en Belgique, en Autriche et en France où l'Etat subventionne les écoles confessionnelles.

Quant aux droits syndicaux, ils sont encore trop généralement contestés au corps enseignant. Et là où ils existent, comme au Japon, aux Etats-Unis et en Tunisie, l'Etat s'efforce de les limiter ou de les supprimer quand il ne les ignore pas tout simplement. Van de Moortel fit ensuite d'intéressantes comparaisons entre la rémunération du corps enseignant de différents Etats. Des chiffres mentionnés il résulte en effet que les pédagogues qui ont la tâche délicate de former l'élite des nations sont très souvent plus mal payés que les travailleurs manuels qualifiés, voire que les manœuvres.

Le congrès procéda ensuite à une révision des statuts et vota quelques résolutions concernant les droits syndicaux, le statut économique du personnel enseignant, le Comité d'entente, le colonialisme et le militarisme.

Le congrès a décidé de tenir ses prochaines assises et son Ecole d'été 1954 à Liège.

Signalons l'excellent esprit de camaraderie des enseignants qui honorèrent comme il convenait l'excellent organisateur du congrès, l'éclectique Pierre Reymond.

Batellerie rhénane

Un arrangement administratif relatif aux modalités d'application de l'accord concernant la sécurité sociale des bateliers rhénans, dont nous avons déjà eu l'occasion de parler, est entré en vigueur le 1^{er} juin 1953. Cet accord auquel sont intéressés la République fédérale d'Allemagne, la Belgique, la France, les Pays-Bas et la Suisse tend à garantir les prestations sociales en espèces et en nature aux bateliers du Rhin et aux membres de leur famille ainsi qu'à régler d'une manière satisfaisante les relations d'ordre financier entre les institutions de sécurité sociale des pays contractants. En vertu de ce texte un batelier rhénan reçoit immédiatement des soins médicaux là où il se trouve avant que son droit aux prestations ait été vérifié. Ces prestations en nature sont allouées par l'institution du lieu de séjour jusqu'à décision de l'institution d'affiliation et au plus pendant trente jours. Des dispositions détaillées concernent la totalisation des périodes accomplies aussi bien en vue de l'acquisition du droit à pension que du maintien ou de la récupération de ce droit. D'autres clauses concernent les demandes de prestation en cas d'accident ou de maladie professionnels ainsi que le contrôle administratif et médical. Concernant le paiement des pensions, les conventions bilatérales intervenues entre les signataires sont généralement applicables. A défaut d'une telle convention entre deux pays signataires, le paiement sera effectué soit directement au bénéficiaire soit par l'intermédiaire des organismes de liaison. Si la conférence a décidé qu'il n'était pas opportun d'inscrire des dispositions concernant les prestations de chômage et les allocations familiales, une résolution invite toutefois

le conseil d'administration du B. I. T. à convoquer le plus tôt possible une conférence tripartite des pays contractants qui pourrait examiner le problème des prestations de chômage et des allocations familiales, la création d'un fonds de compensation pour certaines dépenses de l'assurance-maladie et accidents, etc.

Stage d'études sur l'éducation des travailleurs,
du 25 juillet au 8 août 1953, à Saint-Jean-au-Bois
(France), sous les auspices de l'Unesco

Par A. Rey

Je ne puis que remercier la Commission nationale suisse pour l'Unesco de m'avoir donné l'occasion de participer à un 2^e stage du Centre international d'éducation des travailleurs à la Brévière (France). Ce fut pour moi une nouvelle et riche expérience et en même temps un complément précieux aux informations et conclusions rapportées l'an dernier.

Le stage du 25 août au 8 septembre auquel je pris part avait pour tâche d'étudier, sous l'angle du civisme international et de son développement, les problèmes que pose l'éducation des travailleurs par rapport aux trois points suivants: 1^o rôle de l'Etat et des organismes intéressés, 2^o méthodes et matières, 3^o aspects sociologiques et psychologiques. Des séances secondaires devaient examiner les mêmes questions appliquées aux régions rurales des pays développés et sous-développés ainsi que la fourniture et l'utilisation du matériel d'enseignement adéquat.

A chaque sujet correspondit un groupe d'études. En fin de session, des assemblées plénières discutèrent les divers rapports. En voici quelques traits saillants.

1. Rôle de l'Etat et des organismes intéressés

Le groupe constate, sur la base des faits rapportés, qu'il est généralement admis que c'est un devoir pour les Etats d'aider et de promouvoir les institutions au service de l'éducation des travailleurs.

Devant la grande diversité existant dans l'accomplissement de ce devoir, il suggère que l'Unesco fasse une enquête sur l'assistance officielle que les divers Etats membres accordent aux organisations intéressées. L'Unesco est également priée de leur demander de lui